



Auto : Réparation soi-même --> Perte de l'assurance

Par **Pierre_91**, le **22/11/2012** à **14:06**

Bonjour,

Mon assureur peut-il refuser de m'indemniser du fait que j'ai fait faire des réparation moteur sur mon véhicule par un ami ?

Contexte :

Mon véhicule a été endommagé, notamment vol de pièces moteurs.

Un expert, mandaté par l'assurance, est passé pour expertiser la voiture. Il a identifié que 3 injecteurs sur 4 avaient été volés. Le 4ième, n'a pas été volé.

Ce 4ième a été changé par un garagiste quelques mois avant que mon véhicule soit endommagé (j'ai la facture).

L'expert a indiqué une fuite d'huile à la base de l'injecteur et pour lui cette huile est "récente" et prouve que le problème de fuite d'huile existait même après le changement de l'injecteur n°4.

Sa conclusion est donc que j'ai fait changé l'injecteur, mais que suite à cette réparation le problème subsistait, et que j'ai donc détérioré volontairement mon véhicule pour toucher l'assurance sur mon véhicule.

NB : Lors de mon entretien avec l'expert, il m'a indiqué que de toute façon, du fait qu'un de mes amis est intervenu sur le moteur de la voiture (changement de la climatisation), même s'il n'a pas touché aux injecteurs, l'assurance considérerait qu'il a pu endommager le moteur et je suis donc responsable du dysfonctionnement de mon véhicule, donc non indemnisable.

Pouvez-vous SVP m'indiquer si :

1-Le raisonnement de l'expert est recevable (huile « récente ») ? Je ne savais que l'huile

pouvait être datée au Carbone 14 ;-). D'ailleurs si une contre expertise devait passer aujourd'hui, il serait impossible de dire si la fuite d'huile datait d'avant ou d'après le changement de l'injecteur... la voiture étant immobilisée depuis presque un an dans un garage agréé de mon assureur.

2-Mon assureur est en droit de refuser de m'indemniser parce qu'un ami a changé une pièce moteur (sans lien avec le problème de l'injecteur).

3-La preuve de mon innocence est à ma charge ou à celle de l'assurance. En d'autres termes, l'assurance n'est-elle pas sensée apporter de la preuve qu'il y a eu escroquerie de ma part ? (car il n'y a ici qu'hypothèse d'escroquerie formulée par l'expert, mais aucune preuve)

Merci d'avance pour votre aide.

Bonne journée

Par **chaber**, le **24/11/2012 à 15:44**

bonjour

Je suis surpris que vous réagissiez près d'un an après l'incident.

L'assureur a assumé ses obligations en missionnant un expert et se base sur ses conclusions.

Lorsqu'il y a litige, comme c'est le cas, la victime a tout intérêt à prendre un expert indépendant (environ 300€)

Votre ami, non professionnel, est intervenu sur le moteur. Il vous appartient de prouver qu'il ne l'a pas détérioré.

De plus, le garage peut très bien vous réclamer des frais de gardiennage